

Objet : Compte rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale 353 du 4 novembre 2016

Présent(e)s : L. Escoubas, E. Serre, U. Ehrenstein, O. Pouliquen (représentant L. Tadrist), F. Lebon, P. Sagaut, R. Masson, P. Philippe, B. Besnainou, O. Montagnier, A. Haloua, M. Degonville, C. Baqueiro Basto

Invités : P. Champion

Excusés : L. Rigollet, J.-P. Moeglin, G. Berginc, P. Chiappetta, K. Schmidmayer

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de l'Ecole Doctorale du 20/06/2016
2. Bilan de l'année 2016 (attribution des contrats doctoraux 2016/2019,...)
3. Evaluation de l'ED : Point sur le dossier HCERES et sur l'organisation de la visite par le comité
4. Arrêté du 25 mai 2016 et décret du 29 août 2016
5. Dossiers de réinscription en 5^{ème} année
6. Questions diverses

La séance est ouverte à 14h00.

1. Approbation du PV du Conseil de l'ED 353 du 20/06/2016

Le PV est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Bilan de l'année 2016

Le directeur de l'ED donne au Conseil un bilan :

- Des inscriptions en 1^{ère} année de thèse pour l'année universitaire 2016/2017 (31 doctorants au 4/11/2016) ;
- Des soutenances sur l'année civile 2016 (42 docteurs) ;
- Pluriannuel des CD attribués par l'ED depuis l'année universitaire 2012/2015, Cf. tableau suivant :

Bilan pluriannuel					
Années	IM2NP	IRPHE	IUSTI	LMA	M2P2
2012/2015	1 CD ordinaire+1 CD « Président »	2 CD ordinaires	2 CD ordinaires+1 CD ED/LabEx+1	2 CD ordinaires+1 CD ED/Carnot	2 CD ordinaires

			CD IRSN/AMU		
2013/2016	3 CD ordinaires	1 CD ordinaire+1 CD ED/Carnot	3 CD ordinaires	2 CD ordinaires+1 CD inter-ED+1 CD ED/LabEx	1 CD ordinaire+1 CD « Président »
2014/2017	2 CD ordinaires+1 CD A*MIDEX	2 CD ordinaires+1 CD A*MIDEX+1 CD inter-ED	2 CD ordinaires+1 CD « Président »+1 CD « Politique établissement » (IRSN)+1 CD A*MIDEX	2 CD ordinaires	2 CD ordinaires+1 CD AMU/DGA
2015/2018	2 CD ordinaires+1 CD AMU/CEA	1 CD AMU/DGA+2 CD ordinaires	1 CD inter-ED (353/250)+2 CD ordinaires+1 CD « Président »	3 CD ordinaires+1 CD AMU/CEA	1 CD ordinaire
2016/2019	2 CD ordinaires (Reynaud et Galvani / désistement de Vandelle)	3 CD ordinaires (Gay, Khannous, Guilbert)	1 CD LabEx MEC/DGA (Marty) + 2 CD AMU/CEA (Ait Oucheggou et Bissen) + 1 CD ordinaire (Tkachenko)	2 CD ordinaires (Meyrand et Pomot) + 1 CD « Président » (Bourachot)	2 CD ordinaires (Ben Dhia et Tatali)
Bilan sur les 5 dernières années	12	14	20	16	10
% (nbre/nbre total)	17%	19%	28%	22%	14%
Potentiel HDR	21%	16%	27%	24%	12%

Le directeur de l'ED donne au Conseil quelques informations supplémentaires :

- Le prix de thèse AMU 2015 a été attribué à madame Laura Vauche (laboratoire IM2NP), sur le « Développement de procédés pour des cellules photovoltaïques kesterite en couches minces à haut rendement et bas coût, directeur de thèse : monsieur Marcel Pasquinelli ;
- La deuxième thèse en VAE de l'ED 353 est en cours de traitement pour monsieur Gaston Hilkhuisen (ancien ingénieur de recherche au LMA) sur les « Effets de suppression de bruit sur l'intelligibilité de la parole » avec madame Sabine Meunier du laboratoire LMA comme référente HDR ;

- L'ED a participé au financement d'une mobilité internationale à hauteur de 1000 € pour : Alexandre Levisse (IM2NP) ;
- Nota : l'appel à candidature « Aide à la mobilité internationale » sera reconduit en 2017 avec une enveloppe globale de 6000 €. Et les doctorant(e)s en cotutelle pourront candidater sur cet appel.
- Concernant l'offre de formation de l'ED, les cours de monsieur Sergey Gavriljuk sur l' « Introduction à la propagation d'ondes en milieux continus » et de monsieur Kai Schneider sur le « Traitement du signal et traitement d'images appliqués à la mécanique des fluides » sont reconduits pour l'année universitaire 2016/2017 ;
- Pour la journée des doctorants 2017, un appel à candidature sera lancé pour la constitution du comité d'organisation d'ici les vacances de Noël. Ce comité aura en charge entre autres de faire des propositions de conférenciers à la direction de l'ED ;
- Pas de changement sur les modalités d'attribution des CD 2017/2020.

3. Evaluation de l'ED : Point sur le dossier HCERES et sur l'organisation de la visite par le Comité

Le directeur de l'ED informe le Conseil que :

- Le dossier « Bilan/Projet » de l'ED a été déposé par la Direction de la Formation Doctorale (DFD) sur la plateforme HCERES « Pélican » le 13/10/2016, après relecture par le directeur du Collège Doctoral (CD) en juillet (après une auto-évaluation organisée par le CD en mai), et par le VP Recherche en septembre ;
- L'évaluation de l'ED 353 aura lieu le 17/01/2017 de 13h40 à 17h50 sur le campus de Saint-Charles (Cf. Annexe I pour le programme détaillé de la visite du comité HCERES).

4. Arrêté du 25 mai 2016

Le directeur de l'ED attire l'attention du Conseil sur les points suivants du nouvel arrêté :

4.1 – Collège Doctoral :

Article 1 - [...] il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Dans ce cas, une ou plusieurs missions des écoles doctorales, telles que définies à l'article 3 du présent arrêté, [...] sont transférées au collège doctoral.

Article 2 - [...] les ED ou] les collèges doctoraux organisent la formation des doctorants et les préparent à leur activité professionnelle à l'issue de la formation doctorale. [...]

4.2 – Rattachement des équipes et unités de recherche :

Article 2 - [...] Une équipe de recherche participe à une seule école doctorale. Toutefois, à titre exceptionnel, un équipe de recherche appartenant à une école doctorale peut être rattachée à plusieurs écoles doctorales [...]

4.3 – Conseil de l'ED :

Article 9 - Changement de composition du conseil : 60% de membres internes dont 2 ITA. Moins de membres externes.

- Représentation équilibrée hommes-femmes
- Règle d'élection et de nomination adoptées par le CA

4.4 – Convention Individuelle de Formation (CIF):

Article 12 - *Prise en application de la charte du doctorat, une convention de formation, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, [...] mentionne [...] le projet professionnel du doctorant ; le parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.*

4.5 – Portfolio de compétences du doctorant :

Article 15 - *[...] Un portfolio du doctorant comprenant la liste individuelle de toutes les activités du doctorant durant sa formation [...] et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé.*

4.6 – Comité de Suivi Individuel du Doctorant (CSID) :

Article 3 - *[... 4°] Assurent (les ED) une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant [...]*

Article 13 - *Un CSID, veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations [...] Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit [...]. Les modalités de composition, [...] sont fixées par le conseil de l'école doctorale [...]*

4.7 – Césure :

Article 14 - *[...] A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une fois, par décision du chef d'établissement [...], le doctorant suspend [...] sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit [...]. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant [...] son inscription [...] à la fin de la période de césure.*

4.8 – Jury de thèse :

Article 18 - *[...] Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit [...], sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. [...] Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. [...] Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.*

Article 19 - *[...] A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats. [...] L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.*

→ Suppression des mentions

[...] Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance

Le directeur de l'ED précise au Conseil qu'un mail a été envoyé le 22/08/2016 par le VP Recherche d'AMU et le directeur du Collège Doctoral aux directeurs d'ED, de composantes et d'unités de Recherche demandant une vigilance particulière sur les modifications du nouvel arrêté liées à la composition des jury de soutenance de thèse (*parité, rapporteurs, mentions,...* Cf. *annexe II*).

Le directeur de l'ED informe le Conseil que :

- La nouvelle charte du doctorat a été validée à la Commission Recherche d'AMU du 15/09/2016, et par son C.A. du 27/09/2016 ; mise en ligne sur ADUM le 28/09/2016 et sa traduction en anglais est en cours ;

- pour la « Césure », une procédure existante au niveau d'AMU (CA du 28/06/2016) est en cours d'adaptation pour les doctorants (soumise à la DAJI en octobre 2016). Les demandes (deux vagues par an) sont étudiées par trois sous-commissions (césure 1^{er} cycle, césure 2^{ème} cycle **et césure 3^{ème} cycle (Doctorat)**). Concernant la procédure pour les doctorants, elle se déroulerait en deux étapes :

- Etape n°1 : demande du doctorant pour une durée de 6 mois ou 1 an (périodes indivisibles) constituée d'une lettre de motivation avec un projet validée par les directeurs de thèse et d'unité, soumise à l'approbation du Conseil de l'ED ;
Nota : l'avis du financeur sera requis.
- Etape n°2 : passage de la demande à la sous-commission ad hoc dans laquelle siègeraient les directeurs de l'ED, du Collège Doctoral (CD) et un représentant des doctorants élus (CD, CR ou CA) ;
Nota : durant la période de césure, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche.

- les règlements intérieurs des ED seront modifiés pour les adapter aux nouvelles dispositions de l'arrêté du 25/05/2016 (CIF, CSID, période de césure, jury de soutenance de thèse,...).

5. Réinscriptions 2016/2017 à caractère dérogatoire

En application de l'article 15 de l'arrêté du 07/08/2006, le directeur de l'ED souhaite recueillir l'avis du Conseil sur les demandes de réinscription en cinquième année à caractère dérogatoire de :

- Jocelyn Roze, laboratoire LMA, directeur de thèse : S. Ystad, contrat doctoral handicap CNRS ;
- Aloïs De Rivas, laboratoire IRPHE, directeur de thèse : E. Villermaux, contrat doctoral AMU.

=> Vote à l'unanimité du Conseil pour autoriser la réinscription des doctorants en cinquième année.

6. Questions diverses

Ecole Doctorale no. 353 « Sciences pour l'ingénieur »

IUSTI, Technopôle de Château-Gombert
5 rue Enrico Fermi, 13453 Marseille Cedex 13
Tél. 04 91 10 69 33 – Fax : 04 91 10 69 69
Courriel : pascal.campion@univ-amu.fr
Site Internet : <http://ed353.univ-mrs.fr>

6.1 – Page LinkedIn de l'ED :

Le directeur de l'ED donne la parole au directeur adjoint de l'ED, Eric Serre.

Le directeur adjoint de l'ED demande aux membres du Conseil présents et représentés un accord de principe pour la création d'une page LinkedIn pour notre ED, projet soutenu par le président du réseau REDOC-SPI, Alain Bamberger.

=> Pas d'opposition du Conseil.

Le directeur adjoint de l'ED poursuit en proposant de solliciter les doctorants pour obtenir d'ici début décembre une centaine de liens de doctorants/docteurs vers la page. Les doctorants volontaires recevront une gratification de 500 €, pris sur le budget de REDOC-SPI.

Nota : les doctorants Eddy Constant et Carlos Baqueiro Basto du laboratoire M2P2 se sont portés volontaires, le 7/11/2016, auprès du directeur adjoint de l'ED.

6.2 – Evaluation des UR par l'HCERES :

Concernant l'évaluation des UR, une « fiche comité UR entretien avec la direction de l'ED de rattachement » sera renseignée par le secrétaire de l'ED, et transmise à chaque DU pour être vérifiée et complétée si besoin.

6.3 – Nouveau site de l'ED hébergé par un serveur AMU et affichage des sujets de thèse (rentrée universitaire 2017/2018) :

Le directeur de l'ED donne la parole au secrétaire de l'ED, qui annonce au Conseil qu'il n'y aura pas cette année de campagne d'affichage des sujets de thèse 2017/2018 à cause du changement de site pour les 12 ED d'AMU. La migration de l'ancien site vers le nouveau site (n'ayant pas la fonctionnalité « collecte des propositions/extraction/affichage des sujets ») doit être terminée pour la visite du comité HCERES le 17/01/2017.

En conséquence, les laboratoires rattachés à l'ED devront exceptionnellement réaliser la publicité de leurs sujets de thèse 2017/2018. Il est demandé aux DU de diffuser cette information aux enseignants-chercheurs et chercheurs de leur unité.

La séance est levée à 16h08.

ANNEXES :

I - Programme détaillé de la visite HCERES sur le campus de « St-Charles »

MATIN : Réunion plénière

8h15 Café d'accueil

8h45-10H00

Réunion d'information HCERES à huis-clos en présence de l'ensemble des membres des comités et des délégués scientifiques du HCERES

10h-12h30

Présentation du site et de sa politique doctorale par ses représentants, en présence de l'ensemble des comités et des délégués scientifiques. Un temps sera aménagé pour une discussion

12h30/13h30 : Buffet St Charles

13h30 départ pour les comités qui se rendent sur Aix

APRES-MIDI

Programme détaillé pour les ED 62, 251, 353

▪ **13h40-14h00**

Réunion préparatoire à huis clos entre les membres du comité pour qu'ils confrontent leur fiche d'évaluation.
20 min

▪ **14h00-15h00**

Présentation du bilan et du projet de l'ED par sa direction (20 min) en présence des membres du Conseil de l'ED et des représentants des établissements, suivie d'une discussion (40 min).
60 min

▪ **15h00-16h00**

Discussion (en l'absence de la direction de l'ED) entre le comité et un panel représentatif (en nombre et profil) de doctorants/docteurs de l'école.
60 min

▪ **16h00-16h30**

Première discussion à huis clos du comité.
30 min

▪ **16h30-17h20**

Discussion entre le comité et la direction de l'ED (seule ou accompagnée de sa direction adjointe).
50 min

▪ **17h20-17h50**

Discussion finale à huis clos du comité pour préparer les grandes lignes du rapport d'évaluation.
30 min

II –Message envoyé par le VP Recherche d'AMU le 22/08/2016 :

Le nouvel arrêté sur la formation doctorale en date du 25 mai 2016 a été publié le 27 mai 2016. **Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.** Un arrêté rectificatif en date du 1er juillet 2016, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 a également été publié le 28 juillet 2016. Ainsi, ces derniers modifiant plusieurs aspects liés au doctorat notamment la composition du jury de soutenance de thèse, nous souhaitons vous informer que pour **toute demande de soutenance soumise après le 31 août 2016**, une vigilance particulière devra être apportée sur ces modifications.

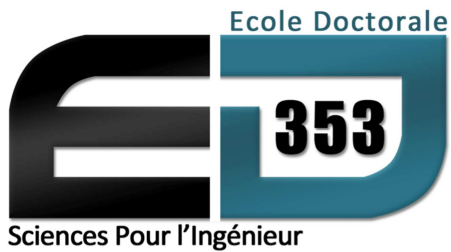
Elles concernent notamment les points suivants :

- **La parité** : l'égalité homme-femme est une des priorités de notre gouvernement. Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à respecter ou à défaut à tendre vers cet équilibre. Ainsi, nous souhaitons que vous y portiez une attention particulière lors de la composition du jury malgré les difficultés qui pourraient être rencontrées selon les disciplines et/ou le sujet de la thèse.

- **Les rapporteurs** : Les rapporteurs, extérieurs à l'ED et à l'établissement du doctorant, ne doivent pas avoir d'implication dans le travail du doctorant. Dans le cas où le codirecteur de thèse est extérieur à l'établissement, les rapporteurs ne peuvent pas être membres de son équipe.

- **Composition du jury** : Le nombre minimum de membres du jury passe de 3 à 4. Toute demande de soutenance faite à compter **du 01/09/2016** relèvera du nouvel arrêté du 25 mai 2016. Le Directeur de thèse (et le codirecteur également) peut faire partie du jury de soutenance. Il peut prendre une part

active aux discussions et poser des questions lors de la soutenance mais il ne peut, en aucun cas, participer à la délibération du jury. Par ailleurs, la pratique, en SHS qui consiste à ce que le Directeur de thèse rédige un rapport de soutenance, n'est pas conforme et doit être abandonnée.



Ecole Doctorale no. 353
Sciences pour l'ingénieur :
Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique

- **Mentions** : Conformément à l'arrêté, les mentions ne seront plus attribuées pour les soutenances. Cette disposition prendra effet à compter de **janvier 2017**.

Les formulaires seront prochainement révisés pour prendre en compte ces modifications. D'autres changements contenus dans le nouvel arrêté, concernent, la mise en place d'un comité de suivi individuel des doctorants, d'une convention individuelle de formation, la durée du doctorat, la césure, le rattachement des équipes de recherche aux ED, ... et la composition des conseils des ED.

Ces derniers seront conservés jusqu'à la visite des comités HCERES prévue les 17 et 18 janvier 2017. Le renouvellement des conseils se fera juste après. Pour tenir compte de ces changements, une **nouvelle Charte du Doctorat** sera soumise à la rentrée aux instances de l'université pour validation.

Ecole Doctorale no. 353 « Sciences pour l'ingénieur »

IUSTI, Technopôle de Château-Gombert
5 rue Enrico Fermi, 13453 Marseille Cedex 13
Tél. 04 91 10 69 33 – Fax : 04 91 10 69 69
Courriel : pascal.campion@univ-amu.fr
Site Internet : <http://ed353.univ-mrs.fr>

